CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'ABANDON DU PROJET GOUVERNEMENTAL D'IMPOSITION DU PRODUIT DES ASSURANCES-VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et extrêmement urgente en raison de la menace que les nouvelles taxes font peser sur les détenteurs de polices d'assurance-vie, changements qui risquent de modifier le statut fiscal de millions de Canadiens et de viser pour des milliards de prestations. Étant donné que cette proposition visant à imposer au décès les gains réalisés sur l'épargne provenant d'une police d'assurance équivaudrait à pénétrer dans la tombe pour imposer le fruit de la productivité et du jugement des Canadiens, et que les propositions visant à frapper d'un impôt ce genre de prêts priveraient de nombreux Canadiens moyens d'une source de financement commode et peu coûteux pour satisfaire les besoins de leur famille et de leurs affaires, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à renoncer aux articles du bill C-56 qui concernent l'imposition des détenteurs de polices d'assurance-vie et celle des prêts obtenus sur les polices d'assurance et des intérêts.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.
Des voix: Non.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE CANADIEN DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion que tous les députés, j'en suis convaincu, approuveront. Étant donné l'étude récente qui révèle que les fondeurs à la Dominion Founderies and Steel Company risquent quatre fois et demie plus que les travailleurs dans les autres parties de l'usine d'être atteints de cancer du poumon et en raison de conditions préjudiciables à la santé dans d'autres industries et l'absence de progrès en vue d'assainir le milieu du travail je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le gouvernement fédéral établisse aussitôt que possible le centre canadien de la santé et de la sécurité professionnelles promis depuis longtemps, afin de

faciliter la coordination et l'application de mesures destinées à protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.
Des voix: Non.

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFICATIONS TENDANT À METTRE UN TERME À L'USURE EN MATIÈRE DE PRÊTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott) a annoncé le retrait du bill C-16, c'est-à-dire de la loi visant à protéger les emprunteurs et les déposants, qui ne vaut absolument rien. Il convient toutefois de dire que le ministre n'est pas l'auteur de ce bill et qu'il ne pourrait pas en faire une mesure législative convenable même avec tous les amendements qui ont été proposés, et il y en a environ 75. Cela veut donc dire que le problème de l'usure en matière de prêts n'est pas résolu et que ce fléau continue à donner des maux de tête à la police et aux membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je propose donc, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Justice de modifier le Code criminel en présentant des mesures qui soient dénuées de toute ambiguïté et qui mettent un terme à l'usure en matière de prêts.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE REMISE D'UN PRIX AU MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque à mon tour les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Si j'interviens, c'est pour la bonne raison que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a dit qu'avec son apparition ratée sur les ondes le 1er juillet, le premier ministre passait pour un homme politique sectaire et blasé. Le ministre a fait là une remarque très perspicace qui dénote son esprit d'observation. Puisque de l'avis du ministre il est malheureux que les hommes politiques soient tenus en si pauvre estime et comme